INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT
LE MARDI 7 AVRIL 2026 À 19H
À la salle du conseil municipal
Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :
Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Jonathan Bédard
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Absents : M. Hugo Guertin
Mme Marie-Eve Massé

Sont également présentes :
Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe
M. Karl Pelchat, directeur des travaux publics

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

071-04-2026

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

072-04-2026

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 en modifiant la résolution numéro 069-03-2026 de la façon suivante :

Carte-loisirs et frais de natation - Villes de Granby et de Saint-Hyacinthe

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès aux activités aquatiques pour les jeunes de 17 ans et moins;

ATTENDU QUE l'apprentissage de la natation constitue un élément important en matière de sécurité et de prévention des noyades;

ATTENDU QUE l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby offre des activités aquatiques accessibles par le biais d'une carte-loisirs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mickaël Roy

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls s'engage à rembourser un montant de 100 $ par enfant, incluant les frais d'inscription et carte-loisirs, relativement aux cours de natation offerts par la Ville de Granby et de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les jeunes résidents âgés de 17 ans et moins, sur présentation de preuve d'inscription à un cours de natation;
- QUE ce remboursement vise à promouvoir la sécurité aquatique et l'acquisition de compétences essentielles en natation;
- QUE la directrice générale soit mandatée pour définir les modalités administratives du remboursement incluant les pièces justificatives requises et les délais applicables.

Adoptée

Considérant la présence de dix-huit (18) personnes dans l'assistance, en lien avec le point numéro 23 de l'ordre du jour, le maire propose de devancer l'étude de ce point afin qu'il soit traité immédiatement. Les conseillers présents se déclarent en accord avec cette proposition.

Le maire présente le deuxième projet de règlement numéro 06-2026, incluant les modifications apportées.

À la suite de nombreux échanges et questions soulevées par les citoyens, s'étant échelonnés sur une durée d'environ une heure trente, le maire sollicite la délibération finale sur ce point de l'ordre du jour.

073-04-2026

Deuxième projet de règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption du deuxième projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du deuxième projet de règlement numéro 06-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est remise à tous les élus et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 mars à 19h, conformément à l'avis public publié dans le journal « La Pensée » le 11 février 2026 de même qu'aux avis affichés aux 2 endroits désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce 2e projet de règlement, est présenté avec les changements suivants :

- Zone 125
  Retrait des usages suivants :
  1. Usages résidentiels de classe B-1 « bifamiliale et trifamiliale isolée » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 125;
  2. Usages résidentiels de classe B-1 « multifamiliale isolée (4 à 6 log.) » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 125;

- Zone 126
  Retrait complet de la zone

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 06-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, tel que présenté.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

À l'issue de l'adoption du 2e projet de règlement, une seule personne demeure dans l'assistance. Les citoyens concernés par l'adoption du 2e projet de règlement numéro 06-2026, quittent en remerciant le conseil pour les échanges qui ont eu lieu.

N° de résolution ou annotation

074-04-2026

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	32 806.64 $
COMPTES PAYÉS	3 980.22 $
COMPTES À PAYER	105 701.76 $
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2026 :	142 488.62 $

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de mars 2026 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Rapport sur l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2026

Une copie du rapport « État des revenus et des dépenses au 31 mars 2026 » est déposée, séance tenante.

075-04-2026

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Karl Pelchat, fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en mars 2026 et de ceux à venir;

Travaux complétés en mars :
- Inspection de l'égout sanitaire du 206, rue Notre-Dame
- Visite de la FQM, inspection des bâtiments et des panneaux électriques
- Visite préliminaire pour la campagne de mesure de débit

Travaux à venir :
- Campagne de mesure de débit (mandat accordé à EnviroServices)
- Télémétrie aux postes de pompages (Budget estimé à 1 000$)

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

076-04-2026

Relocalisation d'une conduite d'égout sanitaire – 206, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'inspection et la localisation de la conduite municipale en servitude au 206, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude confirmé de la conduite pour le tronçon TI-061;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'agrandissement projeté à l'immeuble existant entre en conflit avec l'emplacement actuel de la conduite (passe par-dessus);

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux présentée par Excavation A.R. Valois Inc. visant la relocalisation et le remplacement de la conduite;

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'estimation ARV-26-035 révisé, présentée en date du 7 avril 2026, soumise par Excavation A.R. Valois Inc au montant de 55 120 $ plus taxes applicables. Que cette dépense soit financée à même le fond général.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de mars 2026
Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin du mois de février et mars 2026, est déposé.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Une (1) personne est présente dans l'assistance et une (1) question est posée.

077-04-2026

Appui du conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat d'armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution ou annotation

- Que le conseil municipal du Village de Roxton Falls exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;
- Que le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;
- Que le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

078-04-2026 <u>Invitation officielle – Gala Distinction des gens d'affaires</u>

CONSIDÉRANT QUE le Gala Distinction des gens d'affaires constitue une soirée mémorable qui met en valeur le talent et la détermination des entrepreneures/entrepreneurs d'ici;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la personnalité qui sera honorée est M. Jean-Marie Laplante, qui a été maire et conseiller municipal pendant plus de vingt ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le Village de Roxton Falls accepte l'invitation à participer au Gala Distinction des gens d'affaires;
- Que Madame Lynda Cusson et M. Pierre Larivière, soient désignés pour représenter le Village de Roxton Falls lors de cette soirée;
- D'autoriser à payer un montant de 172.46 $, taxes incluses, par personne.

Il est également noté que Mme Cusson et M. Larivière ont exprimé leur intention de rembourser le coût de leur billet.

Adoptée

079-04-2026 <u>Vente de garage sans permis : dates retenues</u>

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue de vente de garage sans permis sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, aux dates suivantes :

- 6 et 7 juin 2026 (remis au 13 et 14 juin 2026 en cas de pluie)
- 5, 6 et 7 septembre 2026 (remis au 12 et 13 septembre 2026 en cas de pluie)

Adoptée

080-04-2026 <u>Autorisation de signature pour les effets bancaires et transactions Accès D, en cas d'absence de la directrice générale</u>

CONSIDÉRANT QUE les paiements effectués par la municipalité, qu'ils soient par chèque ou par transaction électronique (Accès D-Desjardins), doivent obtenir la

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

double signature, par un membre de l'administration et un élu;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la mairesse suppléante sont présentement autorisés au dossier comme membres élus et qu'il y a seulement la directrice générale qui est autorisée à titre de membre de l'administration;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer une deuxième personne au niveau administratif, en cas d'incapacité d'agir de la directrice générale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1- De nommer Mme Peggy Gélinas, adjointe à la comptabilité, à titre de deuxième signataire pour les chèques, en cas d'incapacité d'agir de la directrice générale;

2- De nommer Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe, à titre de deuxième signataire pour les paiements réalisés via Accès D-Desjardins, en cas d'incapacité d'agir de la directrice générale.

Que ces autorisations soient applicables en cas d'incapacité d'agir de la direction générale, ou en son absence, pour réaliser un paiement urgent ou en respect des échéances pour éviter les frais.

Que toutes les transactions ainsi signées par Mme Gélinas et Mme Lavallée, soient présentés à la direction générale à son retour pour information.

Adoptée

081-04-2026 <u>ADMQ : Congrès annuel du 17 au 19 juin 2026</u>

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ 2026, en défrayant son inscription au coût de 603 $ plus taxes et en remboursant également les frais relatifs à sa participation, soit les frais de repas, de déplacement et d'hébergement.

Adoptée

082-04-2026 <u>Rapport annuel 2025 du service de sécurité incendie : adoption pour transmission au ministère de la Sécurité publique</u>

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité du Village de Roxton Falls contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

N° de résolution ou annotation

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel d'activité 2025 du service de sécurité incendie déposé en conformité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

Adoptée

083-04-2026

Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les municipalités d'Acton Vale, de Béthanie, du Canton de Roxton, du Village de Roxton Falls, de Sainte-Christine, de Saint-Nazaire d'Acton, de Saint-Théodore d'Acton et d'Upton désirent présenter un projet d'étude d'opportunité pour l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls s'engage à participer au projet intitulé « Étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie de la MRC d'Acton »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, soit 2 629.75 $, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, réparti au prorata de la population entre les municipalités participantes;
- Le conseil nomme la Ville d'Acton Vale organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne Mme Julie Gagné, directrice générale et M. Pierre Larivière, maire afin de signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Le tout conditionnel à l'implication de toutes les municipalités.

Adoptée

084-04-2026

Embauche d'une personne temporaire aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidature pour le poste temporaire aux travaux publics et le processus de sélection sont complétés et qu'un projet de contrat de travail est soumis aux élus pour l'embauche de M. Sébastien Laprise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Sébastien Laprise, selon les conditions prévues au contrat de travail soumis. Que le maire et la directrice générale soient par la présente résolution autorisés à signer le contrat de travail de M. Laprise.

Adoptée

MTMD - Compte rendu de la rencontre
Ce point est présenté au conseil à titre d'information, une rencontre a eu lieu avec M. Claude Thibeault, directeur au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de la Montérégie.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

085-04-2026

N° de résolution ou annotation

Grand Tour par Vélo Québec - Autorisation de passage le 5 août 2026

ATTENDU QUE le Grand Tour par Vélo Québec se tiendra le 5 août 2026 et nécessite l'utilisation temporaire de certaines voies de circulation;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement sportif régional contribue à la promotion de l'activité physique, du tourisme et de la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE les organisateurs ont présenté une demande de droit de passage pour le parcours cycliste empruntant certaines routes situées sur le territoire de notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le droit de passage pour la tenue du Grand Tour par Vélo Québec le 5 août 2026, selon les parcours et horaires soumis par les organisateurs.

Adoptée

086-04-2026

Nomination de la personne désignée en matière de cours d'eau et de son substitut

CONSIDÉRANT QUE l'entente régionale entre la MRC d'Acton et les municipalités locales, ayant pour objet de confier à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi, la municipalité devant s'assurer que cette personne dispose du temps et des ressources nécessaires pour accomplir les obligations qui lui sont confiées à cette fin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de M. Karl Pelchat, directeur des travaux publics, à titre de personne désignée et de M. Sébastien Laprise, employé aux travaux publics, à titre de substitut.

Adoptée

Mesure de boues dans les étangs aérés pour 2026

Il est mentionné que la mesure des boues dans les étangs aérés sera réalisée en 2026. Un suivi sera effectué et les résultats seront présentés au conseil.

087-04-2026

Projet de règlement modifié du règlement numéro 01-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement modifié du règlement numéro 01-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement modifié vise à établir des normes minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur l'ensemble de la Municipalité de Roxton Falls.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Lynda Cusson

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement modifié du règlement numéro 01-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

Séance de consultation publique du projet de règlement numéro 01-2026

Le Conseil tient à informer les citoyens qu'une séance de consultation publique aura lieu le lundi 4 mars 2026 à 18h30 en lien avec le projet de règlement numéro 01-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

088-04-2026

Formation obligatoire des nouveaux membres du CCU

CONSIDÉRANT que trois (3) nouveaux membres siègent au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'une formation est obligatoire afin de leur permettre d'exercer adéquatement leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association québécoise de l'urbanisme pour la tenue d'une formation en autoapprentissage destinée aux membres du CCU, au coût de 431.16 $;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser trois (3) membres du Comité consultatif d'urbanisme, soit Mme Lynda Cusson, M. Marc-André Dubreuil et M. Yannick Charlebois à suivre la formation obligatoire en mode autoapprentissage offerte par l'Association québécoise de l'urbanisme;
- D'autoriser le paiement de la somme de 431.16 $.

Adoptée

089-04-2026

Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE La ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité du Village de Roxton Falls demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député André Lamontagne représentant la circonscription provinciale de Johnson à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

090-04-2026

N° de résolution ou annotation

Rue St-André : analyse visant la réfection de la rue

ATTENDU l'état de la rue Saint-André et la nécessité d'en évaluer la réfection;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin, y compris la recherche d'une subvention éventuelle et l'obtention d'offres de services.

Adoptée

091-04-2026

Contrat relatif à l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver dans la municipalité : procédures entourant la fin du contrat

ATTENDU que la municipalité du Village de Roxton Falls détient un contrat relatif à l'ouverture et à l'entretien des chemins d'hiver;

ATTENDU que la fin du contrat approche et qu'il est nécessaire de définir les corrections à réaliser par l'entrepreneur avec de procéder au paiement final et de mettre une fin définitive au contrat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorise Mme Julie Gagné, directrice générale, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour assurer la bonne conclusion du contrat, conformément aux termes convenus et qu'une somme de 1 815 $ soit retenue afin de couvrir la réalisation éventuelle des travaux de correction ou de mise en conformité. Que cette somme serve de compensation pour la municipalité, dans l'éventualité où l'entrepreneur refuse de réaliser les travaux de correction ou accepte que cette retenue serve de contrepartie visant à ce que la municipalité réalise elle-même les travaux.

Adoptée

092-04-2026

Formation Secourisme en milieu de travail pour 3 employés

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité au travail et la présence d'employés formés en secourisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autorise la participation de trois (3) employés municipaux à une formation de secourisme;
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription au coût de 282 $, ainsi que les frais de repas et de déplacement.

De prendre acte qu'une des formations est assumée par la CNESST.

Adoptée

093-04-2026

Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir : autorisation de signature de l'addenda #1

ATTENDU QUE le VILLAGE et le CANTON ont signé une entente ayant pour titre *Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir*, le 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE le VILLAGE et le CANTON souhaitent modifier l'article 11 de ladite entente afin de prolonger la durée de celle-ci;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Village de Roxton Falls autorise Mme Julie Gagné, directrice générale et M. Pierre Larivière, maire à signer l'addenda numéro 1 - Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir afin de modifier l'article 11 de l'entente pour qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 11 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur le 1er juin 2026 ou à la date de publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvant l'Addenda numéro 1 à *l'Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale en matière de loisir*, selon la plus tardive de ces dates, et elle se termine le 31 mai 2041.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié la Régie et l'autre partie de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être transmis au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Une (1) personne est présente dans l'assistance et aucune question n'est posée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 7 avril 2026

094-04-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h28.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné. gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.